

ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 27 mars 2019

Registre des délibérations Délibération n°2019/31

Service : Direction de l'urbanisme / Domaine : Finances

Objet : Participation aux frais de déménagement des locataires des bâtiments communaux sis dans le périmètre du projet urbain « Péri-Brossolette ».

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'expropriation, articles L423-1 et suivants et R423-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, articles L314-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville approuvé le 16 décembre 2015, notamment l'Orientation d'Aménagement de Programmation « Péri-Brossolette »,
Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la ville de Malakoff et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France le 3 janvier 2017, prévoyant un secteur d'intervention « Péri-Brossolette »,
Vu la délibération du Bureau de Territoire Vallée Sud Grand Paris du 4 décembre 2018 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatif au projet de l'îlot Péri-Brossolette à Malakoff,
Vu la définition des modalités de participation aux frais de déménagement des locataires de la Ville résidant dans le périmètre « Péri-Brossolette » ci-annexée,
Vu l'avis des Commissions Municipales compétentes ;

Considérant qu'à la demande de la ville, l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris a engagé une procédure de déclaration d'utilité publique relative au périmètre de projet « Péri-Brossolette » afin garantir la maîtrise foncière totale du site et permettre la mise en œuvre du projet,

Considérant que la ville a constitué des réserves foncières dans ce périmètre durant les années 1990 et 2000 et y a acquis plusieurs immeubles, aujourd'hui en partie occupés par des locataires,

Considérant que dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, l'occupant de bonne foi dispose d'un droit au relogement et que le juge de l'expropriation peut fixer une indemnité de déménagement si l'occupant la demande,

Considérant qu'afin de faciliter la mise en œuvre du projet, la Ville a décidé d'anticiper ces obligations pour les immeubles lui appartenant,

Considérant que pour ce faire, elle a entamé des démarches auprès de ses locataires pour aboutir leur relogement et qu'il a été décidé de participer aux frais de déménagement de ces derniers,

ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **MERCREDI 27 MARS 2019**

Objet : Participation aux frais de déménagement des locataires des bâtiments communaux sis dans le périmètre du projet urbain « Péri-Brossolette ».

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° 2019/31
En exercice :	39	Arrivée en Préfecture le : 05/04/2019
Présents :	32	Publiée le : 05/04/2019
Représentés (ayant donné mandat) :	6	Exécutoire le : 05/04/2019
Absents (sans mandat) :	1	

L'an deux-mille-dix-neuf le mercredi 27 mars à 19 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 20 février 2019, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient Présents (32) :

Mme Catherine MARGATE - M. Serge CORMIER - Mme Catherine PICARD -
M. Dominique CARDOT (arrivé à 19h27) - Mme Vanessa GHIATI - Mme Fatiha ALAUDAT -
M. Gilbert METAIS - Mme Corinne PARMENTIER - M. Rodéric AARSSE -
M. Gilles CLAVEL (arrivé à 19h25) - M. Antonio OLIVEIRA - Mme Monique ZANATTA -
Mme Michelle BETOUS - M. Joël ALLAIN - M. Didier GOUTNER - Mme Mireille MOGUEROU
Mme Joëlle LARRERE - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sophie HOURDIN -
M. Thierry NOTREDAME - Mme Patricia CHALUMEAU - Mme Annick LE GUILLOU -
Mme Bénédicte IBOS - M. Frédéric SACONNET - M. Kamel SI BACHIR (arrivé à 19h15) -
M. Jean-Renaud SEIGNOLLES - M. Saliou BA - M. Michaël ORAND -
Mme Emmanuelle JANNES - Mme Frédérique PERROTTE - M. Fabien CHEBAUT.

Mandats donnés :

Madame Sonia FIGUERES donne pouvoir à Madame Vanessa GHIATI,
Madame Anne-Karin MORDOS donne pouvoir à Monsieur Rodéric AARSSE,
Monsieur Pierre-François KOEHLIN donne pouvoir à Monsieur Serge CORMIER,
Monsieur Thibault DELAHAYE donne pouvoir à Madame Corinne PARMENTIER,
Monsieur Stéphane TAUTHUI donne pouvoir à Madame Frédérique PERROTTE,
Monsieur Farid BEN MALEK donne pouvoir à Madame Emmanuelle JANNES.

Secrétaire de séance :

Madame Vanessa GHIATI, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Par 35 voix pour dont 6 mandats (Mme Figuères, Mme Mordos,
M. Koechlin, M. Delahaye, M. Ben Malek, M. Tauthui)**

Article 1 : APPROUVE les modalités ci-annexées de participation aux frais de déménagement des locataires des immeubles appartenant à la Ville situés dans le périmètre « Péri-Brossolette », objet de la procédure de déclaration d'utilité publique susvisée.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents

Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Modalités de participation aux frais de déménagement des locataires des immeubles appartenant à la Ville situés dans le périmètre de projet « Péri-Brossolette »

Immeubles concernés et liste des logements

Immeubles situés dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique engagée par délibération de Vallée Sud-Grand Paris du 4 décembre 2018 :

Adresse	Nombre de logements occupés	Typologie
171 bd Gabriel Péri	2	T3
173 bd Gabriel Péri	18	1 T1 / 11 T2 / 6 T3
22 avenue du Maréchal Leclerc	1	T4
26 avenue du Maréchal Leclerc	1	T3

Modalités de participation

La participation aux frais de déménagement ne s'applique qu'aux occupants de bonne foi. Elle interviendra sous la forme d'un remboursement au locataire par virement bancaire des frais engagés par lui pour son déménagement du logement appartenant à la Ville, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives suivantes :

- Congé donné par le locataire du logement appartenant à la Ville, état des lieux de sortie signé et récépissé de remise des clés,
- Devis validé,
- Factures(s) acquittée(s),
- Relevé d'Identité Bancaire.

Les devis, factures et RIB présentés devront être établis **au nom du locataire**. Les devis et factures pourront avoir pour objet soit un déménageur professionnel, soit la location d'un véhicule.

La participation devra être demandée dans un **délai maximum de 2 mois** après la libération du logement. Passé ce délai, le locataire ne pourra plus s'en prévaloir.

Montants maximaux des participations

La participation de la Ville est plafonnée selon les montants **maximaux** ci-dessous. Elle s'entend **par logement libéré**.

Type du logement libéré	Montant maximum de la participation
Studio	500 € TTC
Appartement T2	900 € TTC
Appartement T3	1100 € TTC
Appartement ou pavillon T4	1400 € TTC

Vu pour être annexé à la délibération n° 2019...31

du Conseil Municipal en date du 27/03/2019.

Le Maire de Malakoff

Participation complémentaire :

- > pour logements situés au 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} étages : + 200 €/logement.
- > pour déménagement incluant un piano : + 200 €.

